

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 et originaires de la République populaire de Chine

Avis C/2023/1491 et avis C/2023/1500 du 15.12.2023, [JO C du 15.12.2023](#)

Par les règlements d'exécution (UE) 2018/1579¹ et 2018/1690², la Commission européenne a institué un droit antidumping et un droit compensateur définitifs sur les importations de certains pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 et originaires de la République populaire de Chine (ci-après « Chine »). Lors de l'enquête initiale, un droit antidumping et un droit compensateur ont été institués sous la forme d'un droit fixe de respectivement 35,74 EUR et 11,07 EUR par unité à l'égard du groupe GITI (ci-après le « requérant »).

Le 11.09.2023, le requérant a introduit deux demandes de réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping et compensatoires en vigueur au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1036 et de l'article 19 du règlement (UE) 2016/1037.

Les réexamens portent uniquement sur le dumping en ce qui concerne le requérant et sur la manière dont la restructuration interne du requérant influe sur le niveau de subvention en ce qui le concerne.

Ayant conclu, qu'il existait des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture de réexamens intermédiaires partiels portant uniquement sur le dumping, sur la manière dont la restructuration interne du requérant influe sur le niveau de subvention et sur le requérant, la Commission ouvre deux réexamens des mesures.

Les réexamens établiront s'il est nécessaire de maintenir, d'abroger ou de modifier les mesures compensatoires et antidumping en vigueur concernant le requérant.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication des avis C/2023/1491 et C/2023/1500 du 15.12.2023.

Le produit faisant l'objet des présents réexamens correspond à certains pneumatiques neufs ou rechapés, en caoutchouc, du type utilisé pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge supérieur à 121 (ci-après le « produit soumis au réexamen »), originaires de la République populaire

1 [JO L 263 du 22.10.2018](#)

2 [JO L 283 du 12.11.2018](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

de Chine, relevant actuellement des codes NC 4011 20 90 et ex 4012 12 00 (code TARIC 4012120010).

Les codes NC et TARIC sont mentionnés à titre purement indicatif et sous réserve d'un changement ultérieur du classement tarifaire.

Les enquêtes porteront sur la période comprise entre le 01.07.2022 au 30.06.2023. Les enquêtes seront closes dans un délai de 12 mois et, en tout état de cause, au plus tard 15 mois après la date de publication des présents avis.